

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie,
de la Propriété foncière et des Assurances.

BUREAU : No 35, rue St-Jacques, Montréal

ABONNEMENTS :

Montréal, un an.....\$2.00

Canada et Etats-Unis.....1.50

France.....fr. 12.50

Publié par

Société de Publication Commerciale

J. MONIER, Directeur.

F. E. FONTAINE, Gérant.

Téléphone 2602.

MONTRÉAL, 17 FEVRIER 1892

La Chambre de Commerce de Montréal.

Le cinquantième rapport annuel de la Chambre de Commerce de Montréal a été publié sous une forme digne du cinquantenaire de la fondation de la première Chambre de Commerce qui ait existé au Canada. C'est un joli volume de 225 pages imprimé sur du beau papier et parsemé d'illustrations du plus grand intérêt historique. La partie littéraire comprend 1° un précis de l'histoire commerciale de Montréal depuis la première réunion du Comité de Commerce, en 1822, signé S. E. Dawson; 2° une esquisse de l'histoire de Montréal pendant les 200 ans qui ont précédé la création de la Chambre de Commerce, de 1642 à 1842, signé Wm McLennan; 3° Montréal de 1842 à 1892, avec l'histoire de la Chambre de Commerce et des développements du commerce de Montréal pendant cette période, par M. S. E. Dawson; 4° Montréal d'aujourd'hui, par le même auteur; 5° Le Havre et les Commissaires du Havre; 6° La statistique du commerce de 1842 à 1890; 7° L'édifice de la Chambre de Commerce, précis historique avec illustrations; 8° un résumé des procès-verbaux des séances de la Chambre de Commerce de 1842 à 1891; 9° le rapport annuel pour l'année 1892.

Vingt-quatre illustrations, exécutées par la Sabiston photo-engraving Co., ornent le volume, plus une composition sur le couvert: Montréal en 1842 et en 1892. Parmi les principales, citons des reproductions de pièces rares: Un plan de Montréal en 1680, un autre plan en 1723 de Moullart Sanson, géomètre, qui a été récemment reproduit par la gravure par les soins de M. Beau grand, de la Patrie; une vue de Montréal en 1760, très bien faite, dessinée par Thomas Patten et gravée par P. Canot. Une esquisse ébauchée de Montréal en 1800, vue des champs où se trouve maintenant la place du Beaver Hall. Une autre vue de Montréal en 1800, prise de l'île Ste-Hélène. Le premier projet du canal Lachine, utilisant le cours de la rivière St-Pierre, par M. de Catalogne. Montréal en 1803, plan de Charland pour l'enlèvement des fortifications. Montréal en 1835, vue prise du pied de la Montagne, sur le chemin de la Côte-des-Neiges. Plan de Montréal en 1843, gravé par A. Bourne. L'édifice de la Chambre de Commerce en 1842. Puis les principaux monuments de

Montréal actuel: Notre-Dame, la gare Bonaventure, la gare Windsor, l'Université McGill, l'Hôpital général, l'Hôtel Dieu et l'Hôpital Royal Victoria, le nouvel édifice de la Chambre de Commerce et l'Hôtel-de-Ville, quatre groupes de photographures donnent les portraits des officiers de la Chambre de Commerce en 1890, en 1891, en 1892, et les secrétaires depuis 1842.

Nous ne connaissons pas de publication qui puisse, mieux que ce volume, donner une idée des progrès accomplis par Montréal, du développement de ses ressources, de ses avantages comme port, comme centre de réseau de chemin de fer, comme ville industrielle; et nous sommes convaincus que la Chambre de Commerce saura en faire parvenir des exemplaires partout où l'on s'intéresse à nous, où nous pourrions nous ouvrir des débouchés, ou d'où nous pourrions attirer des capitaux.

Nous ne savons pas si l'on a l'intention d'en publier une traduction en français, ce serait cependant d'une très grande utilité surtout en ce moment où nous venons de conclure avec la France un traité de commerce qui va probablement doubler la somme de nos échanges commerciaux avec notre ancienne mère-patrie.

La Crise Municipale.

Résumons la situation. En 1892, la Législature a changé le mode d'élection des échevins de Montréal, décrétant que désormais tout le conseil serait élu à la fois et pour deux ans. La date des premières élections générales avait été fixée au 1er février 1893, par l'Assemblée Législative. Les échevins de Montréal travaillèrent si bien leurs amis du Conseil Législatif qu'ils firent reculer cette date d'une année. Dans la presse où ils étaient—c'était à la veille de la prorogation—ils oublièrent de faire insérer une disposition permettant des élections en 1893.

Cet oubli sauta aux yeux quelques mois plus tard, lorsque le texte de l'acte amendant la charte de Montréal, fut publié dans les statuts.

Consulté à ce sujet, l'avocat de la Cité M. Roy déclara que cette omission empêchait qu'il y eût des élections en 1893, mais, comme on promettait une session de la Législature pour l'automne, on crut qu'il serait facile d'y remédier.

Survint la démission du gouvernement de Boucherville qui recula la date de la session. M. Taillon, premier ministre, dut ensuite se faire élire et, désireux de régulariser la situation de Montréal, il convoqua la Législature aussitôt qu'il le put—le 10 janvier dernier,—promettant en outre de faciliter autant que possible l'adoption rapide d'un bill autorisant les élections.

Le bill fut présenté; comme il contenait une autre disposition que celle autorisant les élections, des députés refusèrent de laisser suspendre les règles de la chambre pour en favoriser la passation immédiate. Cependant, à une conférence entre tous les députés de

Montréal, il fut unanimement entendu que l'on amenderait le bill de manière à faire faire des élections générales le 1er février; et, sur cette entente, tout le monde consentit à la suppression des délais. Le bill fut en conséquence déposé immédiatement au comité des Bills Privés, pour être discuté à sa séance du 20 janvier.

Rendu devant le comité, M. Augé revint sur sa parole et demanda l'adoption du bill tel qu'il l'avait présenté. Cette manœuvre ne lui réussit point. Le comité amenda le bill dans le sens de l'entente et le rapporta à la chambre. Lorsque le rapport du comité vint devant la chambre, M. Augé renouvela ses objections et fit si bien qu'il retarda de plusieurs jours l'adoption du rapport.

Pendant ce temps là, que faisait-on à Montréal? On annonçait la mise en nomination des candidats pour le 20 janvier. L'Association Immobilière, de son côté, faisait signifier à la corporation, le 20 au matin, un protêt notarié, protestant contre une mise en nomination faite pour des élections qui ne pourraient légalement avoir lieu. On en tint aucun compte.

On procéda aux préparations ordinaires d'une élection. Lorsque l'Association Immobilière vit que M. Augé et ses amis étaient décidés à empêcher l'adoption du bill à temps pour autoriser des élections générales le 1er février et que la corporation se préparait à passer outre, elle eut recours aux moyens légaux à sa disposition et demanda à un juge un bref d'injonction contre la Cité. La plaidoirie sur cette demande, commencée le 28 janvier, fut terminée le 30; le 31, au matin, le juge accordait une injonction provisoire; deux heures après, les avocats de la cité en appelaient de cette décision devant la Cour de Révision. A quatre heures de l'après-midi, la Cour de Révision se déclarait incompétente et à six heures du soir le bref d'injonction était signifié aux officiers municipaux chargés des opérations électorales.

L'élection eut lieu, malgré tout, et n'eut été le mépris de la justice dont s'était rendue coupable la corporation, les honnêtes gens eussent été pleinement satisfaits du résultat. Mais il n'était pas possible que la Législature sanctionnât une élection faite en contravention formelle d'un ordre explicite de nos tribunaux.

Maintenant une nouvelle entente conclue entre tous les députés de la ville, moins M. Augé, a abouti à un projet de loi ordonnant des élections générales pour le 16 mars prochain. Ce projet de loi a été adopté, en comité général de la chambre, à la majorité d'une voix, mais, en troisième lecture, il a été adopté à l'unanimité. Il est maintenant devant le Conseil Législatif.

La presse quotidienne qui a participé aux profits des derniers *bood-lages* du conseil-de-ville, cherche à soulever les ouvriers contre l'Association Immobilière, sous prétexte que l'Association Immobilière veut les priver de leurs droits électoraux;

elle cherche aussi à soulever la population canadienne française contre l'Association, en représentant cette dernière comme alliée aux anglais pour faire perdre à l'élément canadien français la prépondérance dont il jouissait au conseil-de-ville.

Nous regrettons de constater que des gens intelligents se laissent influencer par de pareilles manœuvres. Des citoyens qui ont accepté avec plaisir l'aide des électeurs et de la presse anglaise pour chasser M. Mercier du pouvoir, reprochent à l'Association d'avoir les anglais pour alliés dans ses efforts pour arracher le trésor civique aux pillards qui le vident.

Ils savent pourtant que le mouvement vient de l'Association Immobilière et que cette Association ne pouvait pas refuser les concours qui lui sont venus de tous côtés; ils savent que l'Association se compose de 800 membres dont 600 sont canadiens-français, aussi bons patriotes, pour le moins, que ceux qui crient contre elle. Ils savent que M. Geo. W. Stephens n'est même pas un directeur de l'Association, dont le bureau de direction, composé de treize personnes comprend deux anglais, deux irlandais et neuf canadiens-français.

La question du scrutin est si simple que nous nous étonnons qu'on ait pu réussir à l'embrouiller de si sérieuse façon. Les candidats seront portés, par ordre alphabétique, sur un bulletin de vote, comme à l'ordinaire et chaque électeur fera sa croix vis-à-vis du nom de chacun des trois candidats pour lesquels il voudra voter.

On a parlé d'un autre mode de scrutin; dont nous ne pouvons pas concevoir la praticabilité. On voudrait que chaque candidat se présentât contre un adversaire et que ceux qui n'auraient pas d'adversaires fussent élus par acclamation. Mais le premier candidat qui présentera son bulletin de nomination, contre qui se présentera-t-il? Le second? Le troisième? Alors, il n'y aurait que le quatrième qui serait obligé de se choisir un adversaire. Ce serait une course au clocher à qui se ferait mettre en nomination le premier.

D'ailleurs, le scrutin fût-il praticable, que le premier mode vaudrait mieux, suivant nous, car il donnerait pour résultat l'élection des trois personnes ayant la confiance du plus grand nombre d'électeurs. La lutte, dégagée des questions personnelles, se ferait sur des questions de principes, d'administrations, ou d'intérêts locaux. En un mot, il donnerait au résultat du scrutin une portée beaucoup plus large, beaucoup plus élevée et beaucoup plus explicite.

Si la minorité anglaise peut en profiter—comme aujourd'hui lorsqu'il y a deux candidats sur les rangs—pour faire élire un candidat dans un ou deux quartiers canadiens; la minorité canadienne peut tout aussi bien le faire dans un quartier anglais. Cela ne change pas un iota aux conditions de la lutte au point de vue de la nationalité et les individus qui ont lancé